



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE GENERALE  
DES BOUCHES-DU-RHONE



Site de Sainte-Anne  
38, BD BAPTISTE BONNET  
13285 marseille cedex 20

## AVIS DU DOMAINE (valeur vénale)

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4  
Décret n° 86-455 du 14 mars 1986  
Loi n° 95-127 du 8 février 1995  
Loi n° 2000-1168 du 11 décembre 2001-article 23

N° 7300  
Mod. A

N° 2009-08V0853/04 rattaché à 2008-08V0783/04

Enquêteur : JB. THEIL

☎ : 04 91 23 60 58

Fax : 04 91 23 60 23

Mel. : jean-bruno.theil@cp.finances.gouv.fr

Réception sur rendez-vous

**CESSION  
GRATUITE**

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
N° d'enregistrement : 0810602482A	
Courrier arrivé le	10 JUN 2009
Original à	DGDDAT
Copie à :	

<b>1. Service consultant :</b>	<b>COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE .PROVENCE.METROPOLE</b> <b>Direction de l'Urbanisme- Foncier Habitat</b> <b>BP 48014</b> <b>13 567 MARSEILLE Cedex 02</b>
--------------------------------	--

**2. Date de la consultation :** dossier du 15.05.09, reçu le 20.05.09

**3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :**

Estimation de la valeur vénale d'une cession gratuite de terrain.

**Dossier PC n° 1302307A0001 :** déposé le 30.05.2007

Vos références : Dossier suivi par Magali DUMONTEIL

**4. Pétitionnaire :** M GALLERON

**5. Description sommaire du terrain destiné à recevoir la construction :** 4 560m<sup>2</sup>

Terrain sis : **Chemin d'Aubagne**

Parcelle cadastrée section **AP n° 185p – 360p - 362**

Commune : **CEYRESTE**

Communauté urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
Arrivés DGDDAT le : 11 JUN 2009	
INSTANCE	Copies
DGA	
DDEAI	
DUFH	
DÉE	
AUTRES	

DUFH Arrivée le : 12 JUN 2009	
FONC	: BT → ND
URBA	:
EIC	:
HAB	:
DIRECT	:
COMPTA	:

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- **Configuration :**
- **Eléments particuliers :**
  - ◇ Constructions existantes (SHON) : /
  - ◇ Constructions à démolir (SHON) : /

**6. Superficie à céder gratuitement : 255 m<sup>2</sup>**

*NB : L'appréciation de la superficie à céder gratuitement ne relève pas de la compétence du service des Domaines. En tout état de cause, cette surface sera plafonnée à 10% de la superficie du terrain sur lequel la construction doit être édifiée.*

**7. Urbanisme :**

- Zone du Plan : UD1 – UD2
- Surface minimale :
- Emplacement réservé n° :

**8. Projet de construction :**

Permis de construire déposé le 30.5.07

- **Nature :** Habitation.
- **SHON constructible :** 1 204 m<sup>2</sup>

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE DE LA SUPERFICIE A CEDER GRATUITEMENT :**

La valeur vénale actuelle est de l'ordre de : **15 000 Euros.**

*NB : Cette valeur tient compte du transfert de COS prévu à l'article R.332-15 du Code de l'Urbanisme.*

**10. Observation particulière :**

Une nouvelle consultation du Domaine serait obligatoire si une nouvelle demande annulant la précédente était déposée.

A Marseille, le 5.06.2009  
Pour le Trésorier Payeur Général,  
et par délégation,  
l'Inspecteur :

M. THEIL



# PROCOLE FONCIER

## ENTRE :

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté n° en date du.

**D'UNE PART,**

## ET :

Monsieur Jean GALLERON, né le 26 septembre 1965 à Colmar, et domicilié 10 chemin du Garlaban à Ceyreste (13600).

**D'AUTRE PART,**

## IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

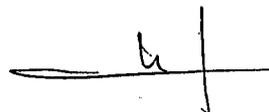
### EXPOSE

Conformément à l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire ou une autorisation de lotissement peut exiger une cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques, à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10 % de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée.

La Ville de Ceyreste qui a délivré le permis de lotir n° LT 1302307 A 0001 en date du 26 octobre 2007 au bénéfice de Monsieur GALLERON a donc demandé en application de cette réglementation la cession au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de 255 m<sup>2</sup> environ de terrain nécessaire à l'élargissement du chemin d'Aubagne à Ceyreste.

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Ceyreste a adhéré.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il a été prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exercera les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de voirie, en vertu de l'alinéa 11 dudit article.



C'est pourquoi, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a demandé l'exécution de cette participation.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

## A C C O R D

### I. MOUVEMENTS FONCIERS

#### **Article 1-1**

Monsieur GALLERON s'engage à céder gratuitement au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte une bande de terrain d'une superficie de 255 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section AP n° 185 nécessaire pour réaliser l'élargissement du chemin d'Aubagne à Ceyreste.

#### **Article 1-2**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve, libre de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent le grever.

A ce sujet, Monsieur GALLERON déclare qu'à sa connaissance la parcelle en cause n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'il n'en a personnellement créé aucune.

#### **Article 1-3**

Le vendeur déclare que le bien cédé est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou personnel.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la mainlevée de toutes hypothèques.

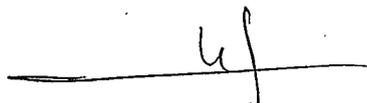
#### **Article 1-4**

Monsieur GALLERON s'engage si il vient à aliéner ou hypothéquer le bien à informer les acquéreurs ou créanciers de l'existence du présent protocole foncier et ce jusqu'à sa réitération par acte authentique notarié.

### II CLAUSES PARTICULIERES

#### **Article 2-1**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole réalisera, à ses frais, un mur de soutènement de la propriété de Monsieur GALLERON au droit de l'emprise cédée pour l'élargissement du chemin d'Aubagne.



### III CLAUSES GENERALES

#### **Article 3.1**

Le présent protocole foncier sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en concours ou non avec le notaire du vendeur, que Monsieur GALLERON ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat s'engage à venir signer à la première demande de l'administration.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

Néanmoins, sur demande expresse de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Monsieur GALLERON autorise cette dernière à prendre possession du bien, de façon anticipée, à la date de démarrage des travaux liés à l'élargissement de la voie.

Cette demande interviendra sous la forme d'un courrier avec accusé de réception adressé au propriétaire dans un délai minimum de 15 jours francs avant la prise de possession effective du bien par la collectivité.

#### **Article 3.2**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

#### **Article 3.3**

Le présent protocole foncier ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qu'à la suite des formalités de notification.

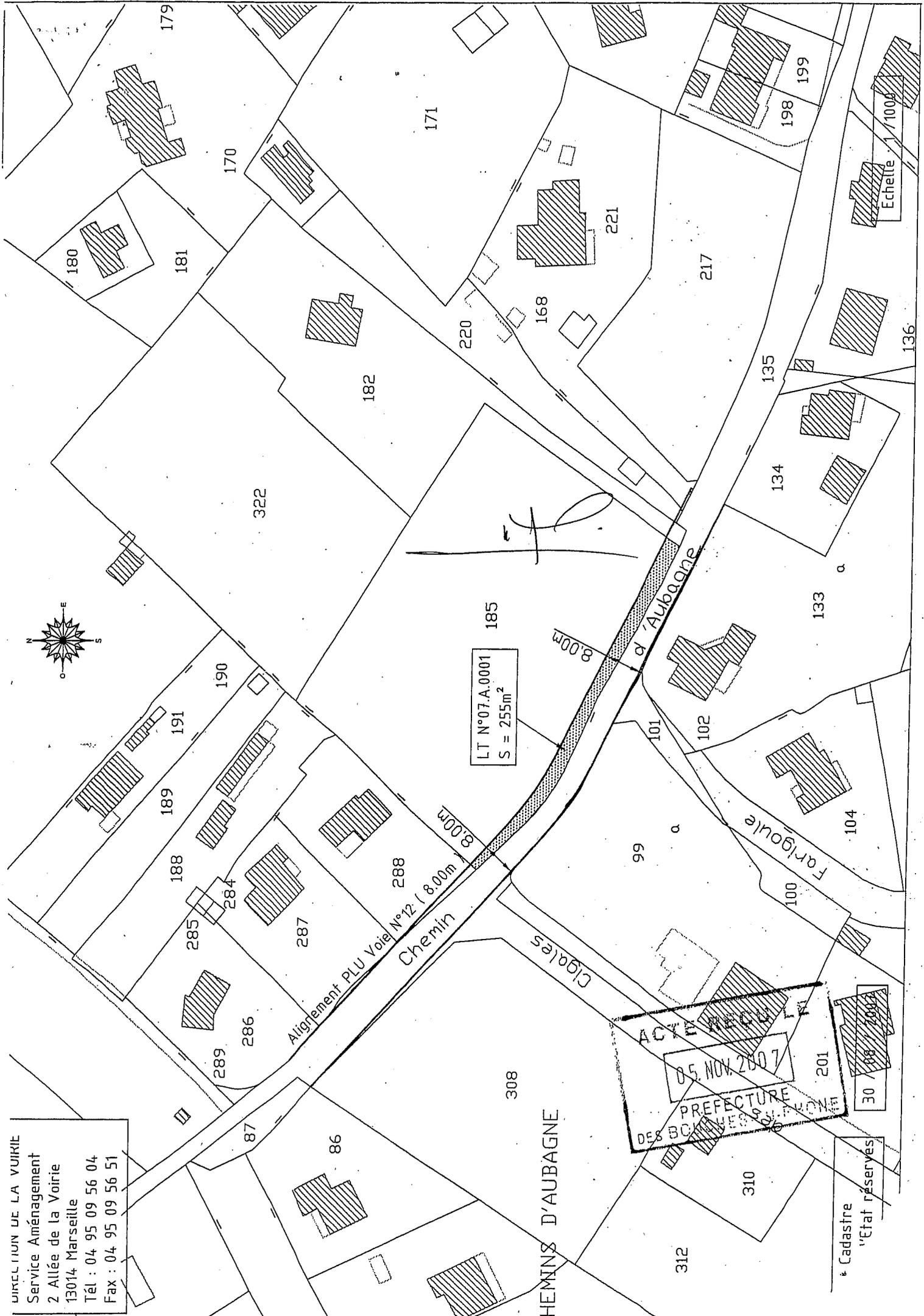
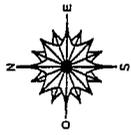
Fait à Marseille, le

Pour le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Représenté par  
Son 5<sup>ème</sup> Vice-Président en exercice, agissant de  
par délégation au nom et  
Pour le compte de ladite Communauté

Jean GALLERON

André ESSAYAN

DIRECTION DE LA VUIRIE  
Service Aménagement  
2 Allée de la Voirie  
13014 Marseille  
Tél : 04 95 09 56 04  
Fax : 04 95 09 56 51



LT N°07.A.0001  
S = 255m<sup>2</sup>

ACTE RECOUPE  
05 NOV 2007  
PREFECTURE  
DES BOUCHES DU RHONE

Cadastré  
"Etat réserves"

HEMINS D'AUBAGNE

Alignement PLU Voirie N°12 (8,00m)  
Chemin

Forçaque

d'Aubagne

Cigoles